



## COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 2 juin 2026

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq  
DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian

### COMPETITIONS INTERDISTRICTS

#### **Match n°53167.1 : Fc Val De l'Orne 1 – Rc Saulx et Barrois 1 du 30 mai 2026 U18 interdistricts – Groupe A**

##### **Rencontre non jouée**

La commission prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre qui indique que l'équipe du FC Val de l'Orne n'était pas présente.

La commission prend connaissance du courriel du club du Rc Saulx et Barrois reçu en date du dimanche 31 mai 2026, qui regrette d'avoir fait un long déplacement inutile.

##### **En conséquence la commission décide :**

**Rc Saulx et Barrois 1 bat Fc Val de l'Orne 1 : 3 à 0 par forfait**

**Moins un point au classement à l'équipe du Fc Val de l'Orne.**

**Ce forfait étant le deuxième enregistré en championnat, l'équipe du FC Val de l'Orne est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2025/2026.**

Frais financiers à la charge du club du Fc Val de l'Orne (564210) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 27,05 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club du Rc Saulx et Barrois (539645) : 27,05 €

Remboursement des frais de déplacement de l'équipe du Rc Saulx et Barrois (539645) : 230 km x 0.40 € = 92 €

Amende de forfait général : 54,10 €

#### **Match n°53215.1 : Es Bayon Roville 1 – Gérardmer / Corcieux 1 du 30 mai 2026 U18 interdistricts – Groupe B**

##### **Rencontre non jouée**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'As Gérardmer reçu en date du 29 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

##### **En conséquence la commission décide :**

**Es Bayon Roville 1 bat Gérardmer / Corcieux 1 : 3 à 0 par forfait**

**Moins un point au classement à l'équipe de Gérardmer / Corcieux 1.**

**Ce forfait étant le deuxième enregistré en championnat, l'équipe de Gérardmer / Corcieux 1 est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2025/2026.**

Frais financiers à la charge du club de l'As Gérardmer (503588) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 27,05 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Es Bayon Roville (541344) : 27,05 €.

Amende de forfait général : 54,10 €.

**Match n°53216.1 : Ac Blainville Damelevières 1 – Es Golbey 1 du 30 mai 2026**

**U18 interdistricts – Groupe B**

**Rencontre non jouée**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Es Golbey reçu en date du vendredi 29 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence la commission décide :**

**Ac Blainville Damelevières 1 bat Es Golbey 1 : 3 à 0 par forfait**

**Moins un point au classement à l'équipe de l'Es Golbey 1.**

**Ce forfait étant le deuxième enregistré en championnat, l'équipe de l'Es Golbey 1 est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2025/2026.**

Frais financiers à la charge du club de l'Es Golbey (511315) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 27,05 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Ac Blainville Damelevières (503860) : 27,05 €.

Amende de forfait général : 54,10 €.

**Match n°50792.2 : Entente Longuyon / Montmédy 1 – Us Thierville 1 du 30 mai 2026**

**U17 interdistricts – Groupe A**

**Rencontre non jouée**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Es Longuyon reçu en date du samedi 30 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence la commission décide :**

**Us Thierville 1 bat Entente Longuyon / Montmédy 1 : 3 à 0 par forfait**

**Moins un point au classement à l'équipe de l'Entente Longuyon / Montmédy 1.**

Frais financiers à la charge du club de l'Es Longuyon (512244) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 54,10 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Us Thierville (530013) : 54,10 €.

**Match n°52922.1 : Nancy Haut du Lièvre 1 – Espoir Jeunes Pays Haut 1 du 30 mai 2026**  
**U13 interdistricts – Groupe A**

**Rencontre non jouée**

La commission prend connaissance du courriel du club de Espoir Jeunes Pays Haut reçu en date du mercredi 27 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence la commission décide :**

**Nancy Haut du Lièvre 1 bat Espoir Jeunes Pays Haut 1 : 3 à 0 par forfait.**

**Moins un point au classement à l'équipe d'Espoir jeunes Pays Haut 1.**

Frais financiers à la charge du club de l'Espoir Jeunes Pays Haut (564875) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 15,80 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club de Nancy Haut du Lièvre (540748) : 15,80 €.

**COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE**

**Convention Futsal Interdistricts**

La commission prend connaissance de la convention signée entre le district de la Meuse et le club de l'Olympique Commercy Futsal, lui permettant d'évoluer lors de la saison 2026/2027 dans le championnat futsal seniors du District de Meurthe et Moselle et en prend acte.

**Match n°50198.2 : Fc Val Dunois 1 – Fc Verdun Belleville GV 3 du 31 mai 2026**  
**Séniors D2 – Groupe A**

**Rencontre non jouée**

La commission prend connaissance de la FMI ainsi que du rapport de l'arbitre de la rencontre et constate l'absence de l'équipe du Fc Verdun Belleville GV 3 au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**

**Fc Val Dunois 1 bat Fc Verdun Belleville GV 3 : 3 à 0 par forfait**

**Moins un point au classement à l'équipe du Fc Verdun Belleville GV 3.**

Frais financiers à la charge du club du Fc Verdun Belleville GV (542762) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Frais de forfait tardif : 78,50 €

Frais de forfait tardif à rembourser au club du Fc Val Dunois (542785) : 78,50 €

Remboursement des frais de déplacement de l'arbitre : 44,60 €.

**Match n°50397.2 : Rc Saulx et Barrois 1 – Fc Bar Le Duc 3 du 31 mai 2026**  
**Séniors D2 – Groupe B**

**Rencontre non jouée**

La commission prend connaissance du courriel du club du Bar Le Duc Fc reçu en date du samedi 30 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique

**En conséquence, la commission décide :**  
**Rc Saulx et Barrois 1 bat Bar Le Duc Fc 3 : 3 à 0 par forfait**  
**Moins un point au classement à l'équipe de Bar Le Duc Fc 3.**

Frais financiers à la charge du club du Bar Le Duc Fc (551311) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Frais de forfait tardif : 78,50 €  
Frais de forfait tardif à rembourser au club de Rc Saulx et Barrois (539645) : 78,50 €.

**Match n°52100.2 : As Val D'Ornain 2 – Fc St Mihiel 2 du 31 mai 2026**  
**Séniors D3 – Groupe B**

**Rencontre non jouée**

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc St Mihiel reçu en date du samedi 30 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**As Val d'Ornain 2 bat Fc St Mihiel 2 : 3 à 0 par forfait**  
**Moins un point au classement à l'équipe du Fc St Mihiel 2.**

Frais financiers à la charge du club du Fc St Mihiel (503693) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Frais de forfait tardif : 63,20 €  
Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'As Val d'Ornain (551219) : 63,20 €.

**Match n°52032.2 : Rc Saulx et Barrois 2 – Entente Lérrouville / Vignot 3 du 31 mai 2026**  
**Séniors D3 – Groupe C**

**Rencontre non jouée**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Es Lérrouville reçu en date du samedi 30 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Rc Saulx et Barrois 2 bat Entente Lérrouville / Vignot 3 : 3 à 0 par forfait**  
**Moins un point au classement à l'équipe de l'Entente Lérrouville / Vignot 3.**

Frais financiers à la charge du club de l'Es Lérrouville (521956) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Frais de forfait tardif : 63,20 €  
Frais de forfait tardif à rembourser au club de RC Saulx et Barrois (539645) : 63,20 €.

**Match n°53504.1 : Vaucouleurs Commercy 1 – Entente Centre Ornain 1 du 30 mai 2026  
U18 D1**

**Rencontre non jouée**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Entente Centre Ornain reçu en date du vendredi 29 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Entente Vaucouleurs / Commercy 1 bat Entente Centre Ornain 1 : 3 à 0 par forfait**  
**Moins un point au classement à l'équipe de l'Entente Centre Ornain 1.**

Frais financiers à la charge du club de l'Entente Centre Ornain (581823) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Frais de forfait tardif : 27,05 €  
Frais de forfait tardif à rembourser au club de la L1 Vaucouleurs (503783) : 27,05 €.

**Match n°53531.1 : Bar le Duc Fc 1 – Entente Revigny / Fains 1 du 30 mai 2026  
U15 D1**

**Rencontre non jouée**

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Revigny reçu en date du vendredi 29 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Bar Le Duc Fc 1 bat Entente Revigny / Fains 1 : 3 à 0 par forfait**  
**Moins un point au classement à l'équipe de l'Entente Revigny / Fains 1.**

Frais financiers à la charge du club du Fc Revigny (544968) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Frais de forfait tardif : 23,50 €  
Frais de forfait tardif à rembourser au club de Bar Le Duc Fc (551311) : 23,50 €.

**Match n°53532.1 : Sc Commercy 1 – Entente Charny / Verdun 1 du 30 mai 2026  
U15 D1**

**Rencontre non jouée**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Asc Charny sur Meuse reçu en date du vendredi 29 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Sc Commercy bat Entente Charny / Verdun 1 : 3 à 0 par forfait**  
**Moins un point au classement à l'équipe de l'Entente Charny / Verdun 1.**

Frais financiers à la charge du club de l'Asc Charny sur Meuse (581397) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Frais de forfait tardif : 23,50 €  
Frais de forfait tardif à rembourser au club du Sc Commercy SC (503591) : 23,50 €.

**Match n°53534.1 : Entente Sorcy Void Vacon 1 – Us Thierville 2 du 30 mai 2026**  
**U15 D1**

**Rencontre non jouée**

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Thierville reçu en date du vendredi 29 mai 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Entente Sorcy Void Vacon 1 bat Us Thierville 2 : 3 à 0 par forfait**  
**Moins un point au classement à l'équipe de l'Us Thierville 2.**

Frais financiers à la charge du club de l'Us Thierville (530013) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Frais de forfait tardif : 23,50 €  
Frais de forfait tardif à rembourser au club de l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) : 23,50 €.

**Match n°53696.1 : Sc Les Islettes 1 – Us Etain Buzy à 8 du 30 mai 2026**  
**U15 D2 groupe A**

**Rencontre non jouée**

La commission prend connaissance de la FMI et constate l'absence de l'équipe de l'Us Etain Buzy à 8 au coup d'envoi de la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Sc Les Islettes 1 bat Us Etain Buzy à 8 : 3 à 0 par forfait**  
**Moins un point au classement à l'équipe de l'Us Etain Buzy à 8.**

Frais financiers à la charge du club de l'Us Etain Buzy (542770) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Frais de forfait tardif : 23,50 €  
Frais de forfait tardif à rembourser au club du Sc Les Islettes (550368) : 23,50 €.

**Match n°53781.2 : Bar Le Duc Fc 3 – Entente Centre Ornain 2 du 27 mai 2026**  
**U13 D2 - Groupe B - Phase Basse**

**Absence de FMI**

La commission constate que la FMI n'a pas été réalisée pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission rappelle au club du Bar le Duc Fc que l'utilisation de la tablette est obligatoire.**

**S'agissant du troisième manquement dans cette catégorie, la commission décide d'appliquer l'amende prévue au statut financier pour non-utilisation de la tablette pour établir la FMI.**

Frais financiers à la charge du club du Bar le Duc Fc (551311) :  
Non utilisation de la FMI : 50 €

## Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7 (\*) jours (ou de 2 jours pour les coupes) à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(\*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY